

Lieu: Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 07 octobre 2024

de Serrières-de-Briord

Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2024 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

Présents:

Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints

M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Christine CHURY, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIERE, conseillers municipaux

<u>Absents</u>: M. Mohammed BARBOUCHA, Mme Bérangère LUCI, M. Pierre MENUT, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents :12 - Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19 h 00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Christine CHURY est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote:

• Pour: 12

• Contre: 0

• Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2024

- 2. Délibération n° 1 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable Année 2023
- 3. Délibération n° 2 : Location de la Salle d'Animation Rurale pour une activité professionnelle
- 4. Délibération n° 3 : Location d'un local à l'ADAPA
- 5. Délibération n° 4 : Participation aux frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation
- 6. Délibération n° 5 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires
- 7. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procèsverbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Madame Corinne SABONNADIERE a formulé une remarque concernant un point abordé en séance et non retranscrit au Procès-verbal. Monsieur le Maire rappelle la teneur des débats et l'accord de l'assemblée pour tenir confidentiel la teneur de ceux-ci. Le sujet évoqué en informations diverses concernait un dossier d'ordre privé dont l'ensemble des conseillers en exercice ont pu apprécier le contenu.

Élus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 11 octobre 2024

M. Daniel BÉGUET, Maire

M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, adjoints

M. Serge BOURDIN, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIERE, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2024 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil municipal.

Vote:

Pour: 8

• Contre: 0

• Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

2. Délibération n°1 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable – Année 2023

Rapporteur: Daniel BÉGUET - Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le bureau d'études EAU+01, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire précise qu'une copie de ce rapport était jointe en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le contrat de Délégation de Service Public a été confié à SUEZ EAU France et que ce contrat prendra fin le 29 février 2028.

Les informations suivantes sont extraites du projet de rapport :

La population desservie a été de 1350 en 2023 pour 719 abonnés au service. Est considéré comme habitant desservi toute personne (y compris les saisonniers) domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les abonnés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique.

La ressource est d'une capacité de production de 1440 M3/jour. L'eau prélevée est désinfectée au chlore avant d'être distribuée.

Le réservoir de stockage est d'une capacité de 500 M3.

Le volume prélevé en 2023 s'élève à 98 007 M3, en progression de 8% par rapport à 2022.

La consommation moyenne des abonnés est de 97 M3/an/abonné, bien en deçà de la moyenne nationale comprise entre 120 et 150 M3.

Le réseau de canalisation est de 12,69 Km.

Il y a 708 branchements dont 4 sont encore en plomb.

L'eau distribuée aux abonnés est de très bonne qualité puisque 100% des paramètres microbiologiques et physicochimiques sont conformes au sens de la potabilité.

Le rendement du réseau s'établit à 74,33% avec un indice linéaire de pertes de 5,43 M3/jour/Km. Même si ces chiffres sont considérés comme médiocres, nous sommes au-dessus du seuil à atteindre de 68,15%.

En 2023 2,057 Km de canalisations ont été réalisés soit un taux de 4,14%.

Le délégataire a procédé au renouvellement de différents matériels tant à la station qu'au réservoir. La collectivité a quant à elle procédé à un renforcement de réseau.

Le prix de l'eau potable est de 2,50 €ttc/M3 hors assainissement, en augmentation de 12% due notamment à la révision du contrat de DSP et à l'ajout d'une part fixe annuelle de 20€/an sur la part communale, ainsi que l'augmentation de la taxe de lutte contre la pollution.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de SERRIÈRES-DE-BRIORD. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vote:

POUR: 12CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Ne prend pas part au vote : 0

3. Délibération n°2 : Location de la Salle d'Animation Rurale pour une activité professionnelle

Rapporteur: Daniel BÉGUET - Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande reçue pour une occupation de la Salle d'Animation Rurale à des fins professionnelles.

Il rappelle la délibération n° 003/2011 du 07 janvier 2011 fixant les tarifs d'occupation de la Salle d'Animation Rurale pour les évènements festifs, familiaux ou associatifs mais qu'aucune décision n'a été prise pour les occupations à des fins professionnelles.

Monsieur le Maire propose de permettre l'occupation par des professionnels en dehors des activités associatives et de fixer le montant de ladite occupation à 50 € par demi-journée. Une clause sera instaurée en cas de besoin express de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver, la proposition de permettre l'occupation par des professionnels en dehors des activités associatives.
- De fixer le montant de ladite occupation à 50 € par demi-journée.
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Vote:

POUR: 12CONTRE: 0

• ABSTENTION: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

4- Délibération n° 3 : Location d'un local à l'ADAPA Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire fait état d'une demande de l'Association ADAPA désireuse de louer le local communal occupé précédemment par le kinésithérapeute au 17 D Grande Rue.

Il rappelle que le montant du loyer s'élève à 414,41 € TTC.

Il est précisé qu'une clause sera écrite dans le bail permettant de libérer le local en cas de demande d'un professionnel de santé.

Monsieur le Maire indique que ce jour un kinésithérapeute à la recherche d'un local, a pris contact avec la mairie. La décision prise ce jour sera applicable ou pas en fonction des discussions avec ledit kinésithérapeute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver, la location à l'ADAPA aux conditions fixées à savoir la libération du local en cas de besoin médical ou paramédical.
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Vote:

POUR: 12CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

5- Délibération n° 4 : Participation aux frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation

Rapporteur: Daniel BÉGUET – Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu, en mairie, entre la pharmacienne, la directrice de la CPTS et les élus du SIVOM RCP.

Lors de cette rencontre la pharmacienne a fait état du fonctionnement de la borne de téléconsultation en service dans son officine. Cet équipement ne remplace pas un médecin, mais il permet de pallier à certaines difficultés liées au manque de praticiens sur notre secteur. Il faut parfois plusieurs semaines pour avoir un RDV chez un généraliste et certaines situations ne peuvent attendre ou ne nécessitent pas d'aller aux urgences hospitalières, d'où l'installation de cet équipement. Cette borne permet de faire des renouvellements d'ordonnances simples, de consulter pour des symptômes « courants » : fièvre, toux, maux divers. Le médecin qui consulte à distance peut émettre une ordonnance, orienter vers un spécialiste, prescrire des examens complémentaires. Cette borne a un intérêt important pour notre secteur.

Les frais de cette borne sont de l'ordre d'environ 5000€/an.

Rapportés à la population du territoire du SIVOM (ancienne CCRCP) cela correspond à 1€/habitant. Pour la commune le coût annuel serait donc de 1378€/an à verser à la Pharmacie. Le reste à charge serait pris par les 9 autres communes si elles le souhaitent.

Monsieur le Maire propose de consentir une baisse de loyer équivalente au montant de l'aide apportée à savoir 1 000 € HT annuels.

Cette baisse de loyer sera reconductible chaque année tant que la cabine sera opérationnelle et après consultation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accorder une baisse de loyer de 1 000 € par année civile.

- De reconduire chaque année cette aide pour autant que la cabine soit toujours opérationnelle et après consultation du Conseil Municipal.

Vote:

• POUR: 11

• CONTRE:1

ABSTENTION: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

6- Délibération n° 5 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire indique la volonté de la Commune de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.
- De confirmer l'utilisation de la plateforme de télétransmission S²LOW proposée par l'opérateur ADULLACT.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

Vote:

• POUR: 12

• CONTRE: 0

• ABSTENTION: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

7- Informations et questions diverses

7-1 Nids de frelons asiatiques

Une information est parvenue en mairie. Celle-ci indique que le budget dédié à la destruction des nids de frelons asiatiques est épuisé pour cette année 2024.

La Commune prendra en charge en cas de signalement de nids de frelons asiatiques.

7-2 Prolifération des chats errants

Il est à nouveau fait état de la prolifération des chats errants et il demandé de prévoir à nouveau une campagne de capture pour stérilisation.

7-3 Sécurisation contre les éboulements rocheux des falaises

Une réunion s'est tenue, en mairie avec la DREAL, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et les bureaux d'études.

Les travaux (déroctage, création de merlons, pose de filets de protection...) sont phasés sur 5 ans, en septembre-octobre de chaque année à partir de 2025, en période de moindre sensibilité écologique.

Le montant des travaux pour 2025 serait d'environ 300 000 €. En 2026, il serait de l'ordre du million d'euros.

7-4 Éclairage public

Divers luminaires sont en panne. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain a été relancé pour une intervention de l'entreprise.

7-5 Commission Embellissement

L'adjoint en charge de la commission de la communication fait état de l'arrêt de la commission embellissement.

Cela fait suite au manque d'investissement des élus et aux attaques de certains citoyens mal intentionnés.

7-6 Remise en état des terrains de la zone verte

Les travaux sont terminés. L'entreprise chargée des travaux a commis une erreur de coloris des terrains et a consenti une remise tarifaire acceptée par la Commune.

7-7 Boite à livres

« L'armoire » est dégradée, l'usage est dévoyé (prospectus, cartes de visite).

7-8 Déchets verts

Le dépôt des déchets verts sera autorisé sur le site de l'ancienne décharge toute la journée du samedi ce jusqu'au 26 octobre 2024.

7-9 Etat de propreté des trottoirs

Il est signalé une prolifération des végétaux sur les trottoirs rendant ceux-ci « moches ».

Le Maire rappelle que l'entretien est à la charge des riverains, mais que les agents techniques interviennent régulièrement.

7-10 Octobre Rose

Une marche est organisée le dimanche 20 octobre.

7-11 Cérémonie du 11 Novembre

Le défilé partira du groupe scolaire après avoir rendu hommage à M. Henri RIGAUD, ancien instituteur. Préalablement, une délégation d'élus se rendra au cimetière sur la tombe des « Soldats morts pour la France ». A l'issue de la cérémonie au Monument aux Morts, un vin d'honneur sera servi à la salle d'animation rurale. Il est rappelé que le repas des personnes âgées de plus de 70 ans suivra cette cérémonie.

7- Fixation de la date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le vendredi 08 novembre 2024 à 20 heures.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2024 à 20 h 45.

Serrières-de-Briord, le 11 octobre 2024

Daniel BÉGUET Président

Christine CHURY Secrétaire